

*Le dix-sept novembre deux mil dix, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le trois novembre deux mil dix, s'est réuni en session ordinaire salle du Stade à Chavanod, sous la Présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.*

### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY**

Titulaires : MM. Joseph GRIOT, Jean BOUTRY

Suppléants : M. Marcel GOILLER

Absents excusés : MM. Michel AMOUDRY, Bruno BASSO, Pierre BRUYERE, René DESILLE, Serge LESIMPLE

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Titulaires : MM. Henri CARELLI, Ollivier TOCQUEVILLE

Suppléants : /

Procurations : Mme Sylvie POTTIN à M. Henri CARELLI

Absents excusés : Mmes Jacqueline CECCON, Sylvie POTTIN, MM. Christophe GUITTON, Guy MORT, Marcel MUGNIER-POLLET, Bernard SEIGLE

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES**

Titulaires : Mme Anne BONDON, M. Paul CARRIER

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : Mmes Cécile LECOANET, Michèle LUTZ, MM. Didier BERTHOLLET, Paul DUCHER, Patrick FLOUR, Jean-Luc RAVELLI

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE**

Titulaires : MM. Claude CLERC, Bernard EMIN, Jean-François GIMBERT

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : MM. Christian ANSELME, Maurice DUMAZER, Xavier PIQUOT, André REZVOY, Bernard VINDRET,

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY**

Titulaires : M. Jacques REY

Suppléants : M. Marc ROLLIN

Procurations :

Absents excusés : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, MM. Michel BARTHIER, Michel BEAL, Vincent CHAPPELUZ, André CORBOZ

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE**

Titulaires : M. Antoine de MENTHON

Suppléants : Mme Evelyne BERGERET, MM. Alain HAURAT, Claude MARCELOT, Emmanuel MASCLEZ

Procurations : /

Absents excusés : Mme Sylvie MANIGLIER, MM. Jean FAVROT, Kamel LAGGOUNE

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Titulaires : M. Denis DONARD

Suppléants : M. Robert BIZET

Procurations : /

Absents excusés : MM. Xavier BRAND, Christian BUNZ, Jean-Michel COMBET, Renaud DEBORNE, Gilles PECCI, Jean-Luc THOMASSON

### **INVITES :**

- M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé)
- M. LENOIR (Directeur Général de la Communauté d'Agglomération d'Annecy – Absent excusé)

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard EMIN

La séance est ouverte à 16 h 45.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 23 Septembre 2010
- Avis sur la modification n° 3 du POS valant PLU au titre de l'article L123-9 CU - Commune de Lovagny
- Avis sur les mises en compatibilité n° 1 et n° 2 valant modification du POS valant PLU au titre de l'article L. 123-9 CU – Commune d'Epagny
- Dérogation pour ouverture à urbanisation au titre de l'article L122-2 CU – Commune d'Epagny – Mises en compatibilité n° 1 et n° 2 valant modification du POS valant PLU
- Révision générale n° 1 du PLU au titre de l'article L. 123-9 CU – Commune des Ollières
- Avis sur le SCOT Faucigny-Glières arrêté le 09 novembre 2010 au titre de l'article L. 122-8 CU
- Modification du cadre d'intervention du Syndicat Mixte du SCOT, concernant les avis rendus pour modification et révision simplifiée de PLU au titre de l'article L. 123-9 CU et pour dérogation pour ouverture à urbanisation au titre de l'article L. 122-2 CU
- Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 23 Septembre 2010**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 23 septembre 2010 est approuvé.

➤ **Avis sur la modification n° 3 du POS valant PLU au titre de l'article L123-9 CU - Commune de Lovagny**

M. GRIOT, Vice-Président du Syndicat Mixte, présente l'avis rendu par la Commission Documents d'Urbanisme réunie le 15 novembre 2010 concernant la modification n° 3 du POS valant PLU de la commune de Lovagny.

Une remarque est apportée à la page 2 : c'est la commune de Lovagny qui engage une modification et non celle de Poisy.

Il est précisé par M. GRIOT à la page 5 que l'axe de transports énoncé correspond à la RD 14.

Après débat, le Comité Syndical formule, à l'unanimité des membres votants, un avis favorable.

➤ **Avis sur les mises en compatibilité n° 1 et n° 2 valant modification du POS valant PLU au titre de l'article L. 123-9 CU – Commune d'Epagny**

Pour des raisons de clarté, ce dossier sera présenté en deux parties :

- ***Avis sur la mise en compatibilité n° 1 valant modification du POS valant PLU au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme sur la Commune d'Epagny : installation d'activités de recyclage conformes au développement durable au lieu-dit « Les Esserts Sud »***

M. GRIOT, Vice-Président du Syndicat Mixte, présente l'avis rendu par la Commission Documents d'Urbanisme réunie le 15 novembre 2010 concernant la mise en compatibilité n° 1 du POS valant PLU de la commune d'Epagny.

M. BOUTRY s'interroge sur le tènement de 6 000 m<sup>2</sup> au POS proposé en zone UX dans le projet de modification qui accueillera des activités de recyclage conformes au développement durable avec une capacité de traitement de 100 000 tonnes par an.

Concernant la sensibilité environnementale particulière du site, il est énoncé que l'ensemble du tènement concerné est identifié comme zone humide sans valeur de biotope. A cette remarque M. GRIOT ajoute qu'il ne s'agit donc pas de Natura 2000.

D'après M. BOUTRY il est possible de combler 80 % du déficit de matériaux de construction en faisant du recyclage.

M. CARELLI rappelle que l'activité de recyclage issue du BTP est déficitaire de 400 000 tonnes par an.

M. GRIOT précise qu'il est judicieux que les matériaux arrivant Route de Pringy soient traités avant leur entrée dans l'agglomération Annécienne.

Il est rappelé que les communes doivent accepter de prendre sur leur territoire les actions de BTP et qu'il est vertueux de les accueillir conformément aux grandes orientations du Projet de PADD.

Les membres du Comité Syndical se prononcent favorablement à ce projet.

- ***Avis sur la mise en compatibilité n° 2 valant modification du POS valant PLU au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme sur la Commune d'Epagny : installation d'un parc d'activités économiques au lieu-dit « Gillon »***

M. GRIOT, Vice-Président du Syndicat Mixte, présente l'avis rendu par la Commission Documents d'Urbanisme réunie le 15 novembre 2010 concernant la mise en compatibilité n° 2 du POS valant PLU de la commune d'Epagny

Il rappelle que 60 % de la population du territoire du SCOT du Bassin Annécien est localisé dans le cœur de l'agglomération et qu'afin de maintenir ce poids, l'objectif est de densifier davantage cet espace.

Concernant le secteur « Le Gillon », M. GRIOT précise que la surface dévolue aux activités tertiaires, de restauration et d'hôtellerie ainsi que pour les places de parkings, représente environ 30 000 m<sup>2</sup> qui sont utilisés pour une surface du terrain d'assiette du projet de près de 8 hectares.

M. CARRIER regrette de ne pas avoir eu une étude plus affinée.

Les communes de Poisy et d'Epagny ont accepté les activités de recyclage, BTP et enrobé en contrepartie d'un appui sur le projet d'installation d'un parc d'activités et plus précisément de la surface de bricolage Leroy Merlin.

Cependant M. BOUTRY avertit qu'il ne faut pas développer une autre zone commerciale autour de Leroy Merlin étant donné la difficulté actuelle de maintenir la zone d'Epagny qui est déjà trop importante.

M. GOUILLER fait remarquer que l'accueil d'activités de recyclage conforme au développement durable au lieu-dit les Esserts Sud est lié à l'activité générée par Leroy Merlin et qu'ainsi il faut considérer que les deux opérations dépendent l'une de l'autre.

M. ROLLIN ajoute que la Commission Documents d'Urbanisme est favorable à ce projet mais qu'il faut simplement s'interroger sur la consommation d'espace. En effet, elle a proposé un calcul pour matérialiser l'occupation au sol des places de parkings soit 580 places multipliées par 25 m<sup>2</sup> ce qui représente un peu moins de 15 000 m<sup>2</sup> de parkings.

Par ailleurs, dans le but de densifier, il serait judicieux de mettre des places de parkings en étages. M. DE MENTHON explique qu'il ne faut pas densifier trop en hauteur (maximum 10 mètres) à cause de la proximité de l'aéroport.

M. CARELLI s'interroge sur le reste de l'espace. Utiliser 3 hectares sur 8, n'est pas assez satisfaisant.

Il est rappelé par M. DESILLE qu'il s'agit d'une zone en longueur, de 8 hectares au total, et qu'il faut prendre en considération qu'il y a d'autres zones présentes : canalisations de gaz, Nant Gillon... A cela, M. CARELLI souligne que le bassin de rétention d'eau consomme une centaine de mètres carrés.

Il est demandé par M. TOCQUEVILLE des précisions pour les 3 700 m<sup>2</sup> qui ne sont pas dédiés aux surfaces de vente.

M. GOILLER rappelle qu'il faut penser aux Jeux Olympiques et qu'à ce titre des hôtels devront être prévus. M. BOUTRY préconise davantage les hôtels sur ce secteur que les commerces de moyenne surface.

Par conséquent, il est nécessaire que la commune d'Epagny communique de nouveaux éléments notamment la nature des activités. Il est indiqué par M. MARCELOT qu'il n'est pas possible de demander la nature des opérations ; cela ne faisant pas parti du rôle du SCOT.

M. BOUTRY propose d'autoriser l'implantation de Leroy Merlin mais formule à nouveau qu'il n'est pas envisageable d'accueillir d'autres entreprises. M. TOCQUEVILLE approuve les propos de M. BOUTRY mais demande s'il est nécessaire d'accepter une surface de bricolage ?

En effet, il est rappelé par M. BOUTRY les surfaces de bricolage existantes qui sont Castorama implanté au Nord, Bricorama vers Sillingy et l'entrepôt du Bricolage au niveau de Seynod. Il ne faut pas oublier que Leroy Merlin est une véritable chaîne de magasins.

Il est précisé par M. DE MENTHON que la question n'est pas de savoir s'il faut accepter l'implantation de Leroy Merlin mais plutôt d'avoir 15 700 m<sup>2</sup> de SHON.

M. DESILLE fait remarquer que la zone d'activités de Gillon est identifiée depuis longtemps.

M. GOILLER déclare qu'il y a 25 ans la zone d'Epagny ne devait normalement pas être construite car elle était considérée en zone humide.

Il est rappelé par Mme BONDON qu'il s'agit d'un schéma de cohérence et qu'il est mis en place pour revenir sur les anciennes décisions. En effet, de nombreuses communes reviennent sur le zonage ce qui est une avancée certaine.

M. TOCQUEVILLE fait remarquer que le Syndicat du SCOT comprend plusieurs communes et qu'elles doivent s'entraider. Au niveau du financement des ronds points, la commune de Poisy participerait pour l'un des deux. De plus, M. TOCQUEVILLE demande s'il n'est pas possible de reporter ce dossier. M. DE MENTHON lui répond par la négative en raison du délai. En effet si celui-ci est dépassé, l'avis est considéré comme accepté tacitement.

L'ensemble des membres du Comité proposent de mettre l'accent sur la densité dans l'avis et de demander des précisions quant à la nature des activités.

M. DE MENTHON prend note des remarques et propose l'avis comme suit :

*« Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité l'installation du parc d'activités économiques au lieu-dit Gillon avec les observations suivantes concernant la consommation foncière, le devenir du reste de cette zone et sur la nature des activités. Des économies de consommation d'espace doivent être recherchées dans les environs et au niveau des aménagements des parkings ».*

➤ **Dérogation pour ouverture à urbanisation au titre de l'article L122-2 CU – Commune d'Epagny – Mises en compatibilité n° 1 et n° 2 valant modification du POS valant PLU**

Le Comité s'est prononcé sur le fond dans le précédent point concernant la nature des activités projetées sur la Zone des Esserts Sud. Ce secteur n'appelle pas d'autres remarques particulières.

Les membres du Comité rendent un avis favorable en constatant que l'ouverture à urbanisation des secteurs soumis à demande de dérogation au titre de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme n'occasionne pas d'inconvénients excessifs pour l'environnement, pour l'activité agricole et pour les communes voisines,

➤ **Révision générale n° 1 du PLU au titre de l'article L. 123-9 CU – Commune des Ollières**

M. GRIOT, Vice-Président du Syndicat Mixte, présente l'avis rendu par la Commission Documents d'Urbanisme réunie le 15 novembre 2010 concernant la révision générale n° 1 du PLU de la Commune des Ollières.

M. VOGLER (Maire des Ollières) précise que le PLU a été engagé en 2003, date antérieure à la création du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien et qu'à ce titre de nombreux terrains ont été consommés auparavant ; à présent, la commune parvient à densifier.

M. GRIOT prend note de cette remarque mais explique que le SCOT a dégagé des orientations qui remettent en question des pratiques en termes d'aménagement de l'espace.

A cela, M. VOGLER souligne un paradoxe : d'une part il lui est demandé de densifier et d'autre part de concéder plus d'espaces dans les hameaux lorsqu'il n'y a pas d'assainissement collectif.

M. GRIOT indique qu'il faut développer en priorité l'axe du lieu-dit « Le Praz » jusqu'au Chef-Lieu qui est connecté à un réseau d'assainissement collectif.

M. VOGLER explique que trois zones posant problème avaient été décelées lors d'une réunion avec les services de l'État. A ce titre, la commune des Ollières les avait soumises à la Commission des sites. Suite à celle-ci deux d'entre elles avaient été retirées.

C'est pourquoi après avoir fait ce qu'il a été demandé, il est délicat aujourd'hui de réviser totalement le dossier, d'autant plus qu'une réunion publique s'est tenue durant le 1<sup>er</sup> semestre 2009. Par conséquent, la commune prendra en compte l'avis du SCOT mais attendra un peu avant d'entreprendre une quelconque démarche.

M. ALLAIRE (*Chef du service prospective et connaissance des territoires – SPCT – Préfecture*) confirme que les services de l'État ont pris connaissance de plusieurs dossiers, mais qu'ils ont découvert le PLU que dernièrement et partage à l'heure actuelle l'avis du SCOT.

M. ROLLIN ajoute que cette situation ne doit pas se reproduire et que les communes doivent être davantage soutenues. Il est proposé que le SCOT prenne connaissance des dossiers en amont et pas seulement à la fin. M. DE MENTHON admet qu'il est difficile pour les communes d'adapter un PLU engagé avant la création du SCOT, aux orientations récentes définies dans le PADD. Il explique qu'aujourd'hui le Syndicat n'est pas structuré pour les accompagner dès la première délibération et que ce n'est pas son rôle. Il ajoute également que l'exemple de la commune des Ollières permet de prendre conscience que le SCOT doit être achevé rapidement pour éviter toute situation similaire.

M. DESILLE rappelle que la gestion de l'urbanisation est difficile mais que les élus ont une connaissance des terrains. Il ajoute également que c'est une bonne expérience pour le SCOT d'appréhender ce genre de dossier.

M. VOGLER fait part de son étonnement suite à l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme du 15 novembre dernier. L'ensemble des requêtes soumises à la commune pendant la procédure de révision avait été pris en compte.

M. DE MENTHON indique que le PADD a évolué au cours de l'année 2010 et qu'il est donc aujourd'hui plus précis.

Il est demandé par M. ROLLIN s'il ne serait pas judicieux d'accroître le nombre de membres de la Commission Documents d'Urbanisme. M. DE MENTHON rappelle que la Commission comporte aujourd'hui un représentant de chaque EPCI.

Après discussion, M. DE MENTHON propose l'avis suivant : « Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de l'antériorité relatif à l'engagement de la Révision n° 1 du PLU de la commune des Ollières (15 novembre 2004) vis-à-vis de l'élaboration du SCoT du Bassin Annécien.  
*Le PADD du SCoT, document central qui détermine les grandes orientations en termes d'aménagement et de gestion de l'espace, a en effet été engagé au cours de l'année 2010 pour être aujourd'hui en cours de finalisation.*
- **Prend acte** du projet de PLU qui lui a été transmis le 31 août 2010, et préconise une densification dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif ainsi qu'autour des hameaux de la commune ».

Cet avis est adopté à l'unanimité.

➤ **Avis sur le SCOT Faucigny-Glières arrêté le 09 novembre 2010 au titre de l'article L. 122-8 CU**

M. DE MENTHON informe les membres du Comité que le périmètre du SCOT Faucigny-Glières a changé. En effet, la commune de Marignier intègre le SCOT. A ce titre, il demande à nouveau l'avis du SCOT du Bassin Annécien. Ne s'agissant que d'une modification du périmètre, les membres du Comité réitèrent leur avis du 11 mars 2010 c'est-à-dire :

*« Le Syndicat du SCoT du Bassin Annécien a examiné avec intérêt et attention le document qui lui a été présenté, notamment la dernière partie afférente au dossier d'UTN portant sur la création d'un transport par câble entre le chef-lieu de Petit-Bornand-les-Glières et le Plateau des Glières. Il est rappelé en effet que la partie sud-est du Plateau est partie prenante du territoire du SCoT du Bassin Annécien.*

*Ce dossier d'UTN suscite de très nombreuses interrogations, en premier lieu au regard de l'aspect « unilatéral » d'une initiative dont les impacts auront des conséquences sur l'ensemble du Plateau des Glières. Il est rappelé que ce Plateau présente, outre une qualité environnementale, un caractère historique et symbolique qui l'élève au rang de site patrimonial d'intérêt national. Les parties prenantes du Plateau sont les garantes de la gestion et de la mise en valeur de ce site attractif dont la fréquentation touristique se traduit d'ores et déjà par une multitude d'activités.*

*Au regard du caractère exceptionnel du site, il est ainsi regretté par les élus du SCoT du Bassin Annécien qu'une véritable réflexion concernant l'avenir du site ne précède pas un projet d'une telle ampleur. Un « projet de territoire » pour le Plateau des Glières, regroupant l'ensemble des acteurs publics et parapublics qui y interviennent, paraît un préalable indispensable à tout projet affectant d'une manière ou d'une autre le Plateau ».*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, rend un avis défavorable au projet de SCOT qui lui a été adressé le 24 septembre 2010.

➤ **Modification du cadre d'intervention du Syndicat Mixte du SCOT, concernant les avis rendus pour modification et révision simplifiée de PLU au titre de l'article L. 123-9 CU et pour dérogation pour ouverture à urbanisation au titre de l'article L. 122-2 CU**

M. DE MENTHON indique qu'à la suite des observations de deux collectivités concernant l'avis rendu par le Syndicat Mixte dans le cadre des demandes pour ouverture à urbanisation, il est proposé de modifier la procédure fixée par délibération du Comité Syndical du 13 avril 2007.

Il est proposé que l'avis du SCOT soit rendu avant l'enquête publique.  
Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette modification de procédure.

➤ **Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor**

M. DE MENTHON informe que le SCOT a reçu un courrier pour une demande d'attribution d'indemnité de conseil pour le comptable du Trésor, M. Guy OTTIN. Il est précisé que cette indemnité est prévue dans le budget. Les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité l'attribution de cette indemnité d'un montant de 285,89 € pour l'année 2010.

➤ **Questions diverses**

- M. DE MENTHON donne lecture à l'Assemblée de la réponse qui lui a été fait par M. le Préfet suite à ses interrogations concernant l'avis de l'État du 19 août 2010 relatif au PADD du Bassin Annécien. Il informe également les membres du Comité Syndical qu'une copie de cet avis sera envoyée par courrier à tous les titulaires et suppléants.
- Zone d'activités économiques d'Allonzier-la-Caille  
M. DONARD fait observer que cette zone concerne quatre communes : Allonzier-la-Caille, Cuvat, Saint-Martin, Villy-le-Pelloux

La séance est levée à 19 h 20.

Le Secrétaire de la séance

Le Président

Bernard EMIN

Antoine de MENTHON